

La Sécurisation Foncière dans et Autour du Complexe d'Aires Protégées de la Montagne d'Ambre

RAMILAMANANA L.N., RAKOTOZANDRINY J.N., RAMANANARIVO R., RAMAMONJISOA J., RAZAFINDRAIBE R., AUBERT S.

INTRODUCTION

Le complexe d'Aires Protégées de la montagne d'Ambre et sa zone périphérique sont sujets à des conflits fonciers permanents et de plus en plus fréquents. Ni les opérations cadastrales de 1996, ni la réforme foncière de 2004 n'ont permis de dénouer ces conflits.

Problématique

Faut-il immatriculer les Aires protégées, et en l'occurrence leur périphérie, au nom de l'Etat, au nom du Ministère de l'Environnement et des Forêts, au nom du gestionnaire ou au nom des privés riverains (individus ou communautés) lesquels sont légalement autorisés à gérer et à exploiter ces Aires Protégées sous certaines conditions bien établies ?

Objectif Global

Déterminer l'évolution dans le temps et dans l'espace de la sécurisation foncière dans et aux alentours du complexe d'Aires Protégées de la Montagne d'Ambre.

Objectifs Spécifiques

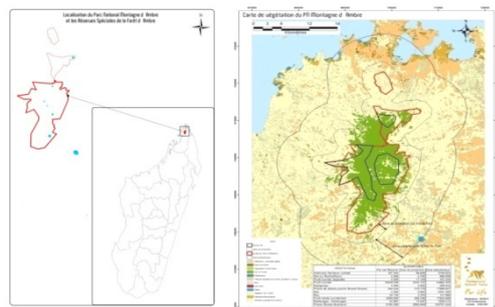
- Cerner les avantages des paysans riverains profitant des ressources naturelles du complexe d'Aires Protégées ;
- Evaluer la dynamique des modes de sécurisation foncière dans et aux environs de la montagne d'Ambre depuis la colonisation jusqu'à nos jours.

Hypothèses

- Les riverains bénéficient de certains avantages liés à l'existence du complexe d'Aires Protégées de la montagne d'Ambre ;
- Des parcelles situées dans et autour du complexe d'Aires Protégées sont sécurisées foncièrement.

MATERIELS ET METHODES

La montagne d'Ambre, dont les coordonnées sont de 12° 36' 43" latitude Sud et 49° 09' 15" longitude Est, est située dans le district d'Antsiranana II, région de Diana au Nord de Madagascar. Cette montagne abritant un complexe d'Aires est un massif volcanique, dont le pic culmine les 1 475 mètres d'altitude (Carte : Localisation de la zone d'étude)



- Enquêtes auprès de 37 ménages, représentant 30% des ménages riverains exploitant les Zones d'Utilisation Contrôlées (ZUC) de la Réserve Spéciale Numéro 2 (RS2)
- 1 993 parcelles cadastrales de la « ceinture » de la montagne d'Ambre
- Etude rétrospective des archives de la conservation foncière et du registre des activités du guichet foncier de Mahavanona
- Statistique descriptive et analyse multivariée

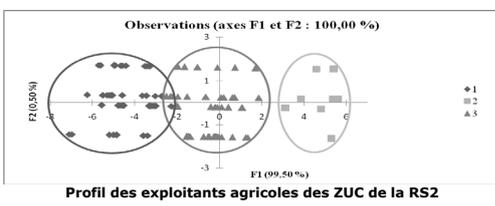
RESULTATS

Avantages socio-économiques et financiers des paysans riverains du complexe

Typologie des exploitants agricoles des ZUC de la RS2

Il existe 3 types d'exploitations agricoles dans les ZUC de la RS2 selon leurs nombres d'années d'exploitation, la superficie moyenne de leurs terrains de culture et les principales cultures pratiquées sur ces terrains :

- les petites exploitations agricoles récemment installées, spécialisées dans l'agriculture pérenne pratiquant essentiellement la culture de bananiers, du litchi et de la vanille (43%),
- les exploitants pratiquant la monoculture spécialisés dans la culture du khat et travaillant dans des grandes et des anciennes exploitations agricoles (8%),
- les riziculteurs cultivant en plus du bambou, essentiellement utilisé pour la construction et l'artisanat dans la fabrication de pots de fleurs (49%).



Evaluation du revenu des ménages enquêtés

Le revenu moyen par personne et par jour au niveau des ménages cultivant dans les ZUC de la RS2 a été évalué à 0,81USD pour une taille moyenne des ménages égale à 7. Ce revenu est au-dessous du seuil de pauvreté fixé par la Banque Mondiale au moment de l'étude.

Estimation du revenu par personne par jour au niveau des ménages enquêtés

	Revenu agricole	Revenu de l'élevage	Revenu des autres activités	REVENU TOTAL
TOTAL (Ar/an)	194 686 125,00	35 630 000,00	36 778 000,00	267 094 125,00
MOYENNE (Ar/m/ménage)	5 562 461,00	3 563 000,00	4 597 250,00	4 574 237,00
REVENU PAR PERSONNE (Ar/an/personne)	794 637,20	509 000,00	656 750,00	653 462,00
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (Ar/j/personne)	2 177,10	1 394,50	1 799,30	1 790,30
REVENU PAR JOUR PAR PERSONNE (USD/j/personne)	0,99	0,63	0,82	0,81

Taille moyenne des ménages : 7

1 USD = Ar 200

Importance des pressions anthropologiques

Les pressions exercées par la population riveraine sont à caractère de survie, de vandalisme et/ou de pillage des ressources naturelles renouvelables du complexe. Les feux de brousse et les coupes illicites suivent la même tendance : recrudescence en 2010, suivie d'une baisse en 2011. Ce qui est le cas contraire pour les défrichements clandestins, en évolution constante jusqu'en 2010, puis en hausse subite en 2011.

Sécurisation foncière des parcelles agricoles et forestières dans et autour du complexe

Situation au niveau de la conservation foncière

La montagne d'Ambre est immatriculée au nom de l'Etat. L'opération cadastrale initiée en 1996 concerne la « ceinture » de la montagne d'Ambre. Faute de financement, il reste encore 77% des parcelles délimitées, bornées ou non et représentées dans des plans parcellaires cadastraux à régulariser au tribunal terrier concerné. Sur les 1 993 parcelles cadastrales, 42% sont sécurisées foncièrement, dont 7,5% rétrocédés à l'Etat Malagasy et 34,5% titrés à des particuliers.

Situation de la certification foncière

Sur les 12 Communes de rattachement administratif de la montagne d'Ambre, seule Mahavanona dispose d'un guichet foncier. Bien qu'étant un guichet pilote au niveau de sa région, sa zone d'action est réduite par l'implantation d'autres guichets fonciers, ainsi que l'opération cadastrale de 1996. Les activités de ce guichet foncier sont en régression depuis 2009. Les demandes de certification et les certificats correspondants délivrés suivent la même tendance à la baisse.

Stratégies foncières de la population

Devant l'échec quasi-total du cadastre initié au cours du Programme Environnemental PE1, cette zone est exposée à une insécurité foncière chronique. Les ménages enquêtés sont très enclins aux spéculations foncières et ne connaissent pas l'existence du guichet foncier de Mahavanona. Il existe 3 groupes de stratégies foncières et de modes d'appropriation : Les ménages attachés aux coutumes foncières représentent 54,1% de l'échantillon enquêté, les propriétaires hésitant entre attachement aux coutumes et sécurisation foncière légale (21,6%) et les propriétaires de rizières régulés foncièrement (24,3%).

DISCUSSIONS

Les superficies des ZUC du complexe ne sont plus extensibles et sont limitées par leur gérant. Les exploitants agricoles des ZUC ont en général un niveau de vie plus élevé que les non exploitants dû au microclimat des Aires Protégées, en contraste avec l'aridité de cette région. Il s'agit également d'une zone attirant d'immigrants étrangers et nationaux, entraînant des accaparements sauvages de terrains dans le complexe même. Face à la restriction d'accès instauré par le gérant du complexe, des mesures socio-économiques ont été prises au niveau de la population riveraine la plus vulnérable. L'échec de l'opération cadastrale et l'incapacité du guichet foncier de Mahavanona ne font qu'aggraver l'instabilité foncière de cette zone.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'exploitation des ZUC est similaire à une forme de Gestion Contractualisée des Forêts, donc à de la sécurisation foncière par la conservation des ressources naturelles. La multiplication du nombre des ZUC n'est pas sans risques. D'autres projets à caractères social et foncier peuvent compléter les actions du gérant du complexe. La confusion de démarcation des délimitations du complexe favorise la prolifération de toutes sortes de délits fonciers. L'instauration d'un Tribunal Terrier et la relance du guichet foncier de Mahavanona sont urgents.

